

Le 10 avril 2008

April 10, 2008

Coram : Les juges Bastarache, Abella et
Charron

Coram: Bastarache, Abella and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Commission de la santé et de la sécurité du
travail

Commission de la santé et de la sécurité du
travail

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Commission des lésions professionnelles,
CHSLD juif de Montréal et Althea
Carrington

Commission des lésions professionnelles,
CHSLD juif de Montréal and Althea
Carrington

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-016348-062, daté du
21 novembre 2007, est rejetée avec dépens en
faveur de l'intimée Althea Carrington.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-016348-062,
dated November 21, 2007, is dismissed with
costs to the respondent Althea Carrington.

J.C.S.C.
J.S.C.C.